



## DEMANDE DE PENSION DU CONJOINT SURVIVANT REGIME SPECIAL

PHOTO

N° PENSION : .....

N° DOSSIER : .....

### CONJOINT(E) DECEDE(E)

NOM PRENOM N° ASSURE CPPF  - N° MATRICULE SOLDE  -  EN ACTIVITE TITULAIRE D'UNE PENSION DE RETRAITE N°  -  TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITE N°  - DATE DE DECES  /  / DATE DU DERNIER PAIEMENT  /  / 

### DEMANDEUR

 MADAME  MONSIEUR  N° MATRICULE  - NOM PRENOM NE(E) LE  /  /  A ADRESSE TELEPHONE PERSONNE A CONTACTER TELEPHONE  OU MAIL Marié(e) avec le/la défunt(e) le  /  / 

Numéraire



Bancaire

Préciser le poste comptable/ l'établissement bancaire



## **ETES-VOUS TITULAIRE D'UNE RENTE OU D'UNE AUTRE PENSION?**

<b>PENSION</b>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N°	<hr/>
<b>RENTÉ</b>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N°	<hr/>
<b>REVERSION ETAT</b>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N°	<hr/>
<b>CNSS</b>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	N°	<hr/>

## VOS ENFANTS

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

*Faire précéder la signature de la mention " Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette demande".*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

## OBLIGATIONS GENERALES

Il est fourni par le titulaire de la pension:

- Un certificat de vie tous les 6 mois;
  - Au 1er janvier et 1er juillet, un certificat de non remariage et de non concubinage notoire.

Pour les pensions perçues par l'intermédiaire d'un mandataire, d'un tuteur ou d'un curateur, il est exigé trimestriellement un certificat de vie du titulaire.

Pour les enfants à charge, le titulaire doit fournir:

- Au 1er janvier de chaque année un certificat de vie et d'entretien

AGENT DE RECEPTION	DATE DE RECEPTION
Nom, Prénom et Signature	



## DIRECTION GENERALE

### DELEGATION PROVINCIALE/REGIONALE

#### **PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE BASE**

Situation du contribuable pour les non fonctionnaires (à retirer au Domaine) ou situation administrative

Acte de naissance du demandeur (copie légalisée)

Acte de décès du/de la défunt(e) (copie légalisée)

Acte de naissance du/de la défunt(e) (Copie légalisée)

Photo d'identité récente du demandeur (1)

Ordonnance de tutelle rendue par le Tribunal de Grande Instance, si tuteur

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Lettre adressée au Directeur Général (CPPF) indiquant le régime choisi

Attestation de cessation de paiement et de non débet (sauf ancien Ambassadeur) : à retirer à la DGBFIP

#### ***Si décédé en activité***

##### **Pour les anciens Présidents & Vice-Présidents de la République :**

- Attestation d'exercice de fonctions de début et de fin de mandat (à retirer à la Cour Constitutionnelle)
- Textes relatifs aux fonctions exercées (à retirer à la Cour Constitutionnelle)

##### **Pour les anciens membres du Gouvernement :**

- Attestation d'exercice de fonctions ( à retirer au Secrétariat Général du Gouvernement)
- Attestation de cessation de service

##### **Pour les anciens Ambassadeurs :**

- Textes/décrets relatifs aux fonctions exercées (à retirer au Ministère des Affaires Etrangères)
- Attestation d'exercice de fonctions par le SGMAEC (à retirer au Ministère des Affaires Etrangères)

##### **Pour les anciens Sénateurs :**

- Attestation d'exercice de fonctions ( à retirer au Secrétariat Général du Sénat)
- Attestation de cessation de service

##### **Pour les anciens Députés :**

- Attestation d'exercice de fonctions ( à retirer au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale)
- Attestation de cessation de service

##### **En cas de carrière civile :**

- Attestation de cessation de paiement (à retirer à la Direction de la Solde)
- Arrêté portant admission à la retraite : à retirer à la Fonction publique (Direction de la gestion des personnels et du contentieux)
- Attestation de cessation définitive de service (à retirer dans votre Administration d'origine)

#### **PIECES A FOURNIR POUR LE CONJOINT SURVIVANT**

Acte de mariage (copie recto-verso légalisée) et copie du livret de famille

Certificat de non divorce à retirer à la CPPF ( faire légaliser à la Mairie)

Certificat de non-remariage et de non concubinage (établi pour la période antérieur au décès) (Mairie)

Copies des pièces d'identité des deux (2) témoins (signées 3 fois)

### PIECES A FOURNIR POUR LES PRESTATIONS FAMILIALES

#### Pour les enfants de moins de 16 ans dont l'Assuré (e) ne bénéficiait pas des allocations familiales en activité

Certificat de vie et d'entretien

Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant

Copie de la carte (ou du récépissé) CNAMGS du deuxième parent non agent public (en cours de validité)

Copie de la carte (ou du récépissé) CNAMGS de l'enfant (en cours de validité): uniquement pour les Assurés retraités

Copie du carnet de santé pour les enfants de 0 à 3 ans date anniversaire (couverture, 1ère et 2ème pages, plus les pages des

Attestation sur l'honneur si le demandeur éprouve des difficultés à avoir les informations obligatoires du deuxième parent (n° CNAMGS, CNSS, ...)

Attestation sur l'honneur de la non résidence sur le territoire national du deuxième parent (rédigée par le demandeur)

Attestation sur l'honneur de la non résidence sur le territoire national du deuxième parent (rédigée par le demandeur)

Attestation de non affiliation à la CNSS du deuxième parent sans emploi (CNAMGS non obligatoire)

Attestation de non perception du deuxième parent affilié à la CNSS (CNAMGS non obligatoire)

Copie de la carte de séjour ou carte consulaire en cours de validité (pour le deuxième parent étranger)

Ordonnance de tutelle en cas de prise en charge d'enfants par un Assuré autre que le géniteur

Copie de l'acte de décès (cas du deuxième parent décédé)

#### Pour les enfants de moins de 16 ans dont l'Assuré bénéficiait des allocations familiales en activité

Liste des enfants (prestations familiales) à imprimer par la CPPF

Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant

#### Pour les enfants de plus de 15 ans

Copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant + l'original

#### Pour les enfants de plus de 21 ans en état d'infirmité permanente le plaçant dans l'impossibilité de gagner sa vie

Fournir le dossier médical établissant qu'avant cet âge, il était atteint d'une infirmité permanente